LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2022

N°	OBJET
2022-2-06	Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du service public d'eau potable 2021
2022-2-07	Délibération de principe concernant l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public avec SUEZ
2022-2-08	Convention de vente d'eau en gros avec le SIE Haut-Jura Sud
2022-2-09	Convention de passage en propriété privée avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis Route de la Côte – 39220 PREMANON
2022-2-10	Aire d'alimentation du captage du lac des Rousses – Mise en œuvre du programme d'actions agricoles 2022 : signature de devis et demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Département du Jura
Canton de Morez
Syndicat Intercommunal des Eaux
du Plateau des Rousses

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet à 18 H 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, Mairie des Rousses, sous la Présidence de Alain DESPREZ, Président,

Présence du public. La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit que le Président peut décider que le conseil se déroulera en fixant un nombre maximal de personnes autorisées. M. le Président limite à 5 le nombre de personnes autorisées à assister au comité syndical.

Quorum et pouvoir. La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit que les délégués ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents :
- **Les Rousses** : Alain DESPREZ – Isabelle ARBEZ
- **Bois d'Amont** : Christiane GROS
- **Prémanon** :
- **Lamoura** : Natacha BIGAN
- **Lajoux** : Denis MIQUEL
- **Septmoncel** : Nicolas GINDRE

Absents : Guillaume TERRAL (excusé) – Edwige MOREL (excusée) – Laurent MERAT (excusé) – Benoit LABOURIER (excusé) – Raphaël PERRIN – Guy LACROIX (pouvoir à Christiane GROS)

Secrétaire de séance : Nicolas GINDRE

Publié le : 10/07/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/70532

----------oooO$Oooo----------

Délibération n° 2022-2-06

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Le Comité Syndical,

Conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les indicateurs techniques et financiers, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention.

Vu le rapport annuel du délégataire,

Vu le rapport établi avec le concours du Cabinet IRH pour l'année 2021 sur le prix et la qualité des services de distribution publique d'eau potable,

Vu les faits marquants suivants :

Nombre d'abonnés : 4 978 (+ 0.65 %/2020)
Facturation de 8 312 unités-logement en 2021 (+ 6.07 %/2020)
Volumes produits : 733 153 m3 (– 0.16 %/2020)
Volumes importés (achat d'eau) : 1 322 m3 (- 24.46 %/2020)
Volumes exportés (vente d'eau en gros) : 60 269 m3 (+ 12.60 %/2020)
Volumes mis en distribution : 674 206 m3 (- 1.22 %/2020)
Volumes facturés : 495 928 m3 (+ 3.67 %/2020)
Volume moyen par abonné : 99.56 m3/an (+ 4.18 %/2020)

Evolution du tarif de l'eau potable sur la base d'une facture de 120 m3 :
Part exploitant :
- part fixe 56.32 € HT/an (+ 1.06%/2020)
- Part variable délégataire 93.31 €/an (+ 1.07%/2020)

Part collectivité :
- Part fixe : 40.00 € HT/an (0%/2020)
- Part variable : 86.21 € HT/an (0%/2020)

La redevance ressource de l'Agence de l'Eau est de 9.18 € en 2021.
Le redevance de lutte contre la pollution est de 33.60 € en 2021.

La TVA est à 5.5%.

Le prix au m3 pour une facture de 120 m3 est de 2.8012 € TTC en 2021.

Les recettes de la collectivité pour 2021 sont de 1 632 807 €.

Conformité des prélèvements sur les eaux au titre du contrôle sanitaire : 100 % de conformité sur les paramètres biologiques et 88.9% sur les paramètres physico-chimiques.
Taux moyen de renouvellement des canalisations sur les 5 dernières années : 0.88 % avec un linéaire total de canalisations de 220 094 km

Publié le : 10/07/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/70532

Rendement de distribution 81.01 %
Indice linéaire des volumes non comptés : 2.22
Indice linéaire de perte en réseau (m3/km/jour) : 1.74

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité du rapport 2021 sur le prix et la qualité des services de distribution publique d'eau potable.

Nombre de membres en exercice :	12
Présents :	06
Pouvoir :	1
Abstention :	0
Blancs et nuls :	0
Exprimés :	07
Pour :	07
Contre :	0

----------oooO$Oooo----------

Délibération n° 2022-2-07

DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC SUEZ

1- Respect des principes de laïcité et de neutralité

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses des contrats de concession s'achevant au-delà du 25 février 2023 doivent rappeler ces obligations et en prévoir les modalités de contrôle et de sanction ; au plus tard d'ici le 25 aout 2022.

Il convient ainsi de modifier le contrat, concerné par ces nouvelles mesures, pour se conformer à ces obligations.

En conséquence, et en application des dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique autorisant une modification du contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications apportées ne sont pas substantielles, les parties se sont rencontrées afin d'analyser les conséquences de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 sur l'exécution du contrat.

Le présent avenant a pour objet de compléter les dispositions du contrat de délégation du service public d'eau potable afin de se conformer aux nouvelles mesures engendrées par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, à savoir que le délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

Publié le : 10/07/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/70532

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;

- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

2 – Affectation des recettes supplémentaires suite au complément du recensement des Unité Logements

Le SIE du Plateau des Rousses a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la société Suez par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1er avril 2015. En 2021, par avenant n°3 au contrat, le système de comptabilisation des Unités Logements a été revu et une mise à jour du recensement des UL a été effectuée. Ceci a donné lieu à une identification du nombre de parts fixes supérieure au prévisionnel, et donc à une augmentation des recettes de la délégation.

Le Syndicat propose que ces recettes supplémentaires soient affectées au service, par voie d'avenant au contrat d'affermage, pour la réalisation de travaux (mise en place d'une mesure de fer en continue à l'usine de production pressentie).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité :

- l'insertion des principes de laïcité et de neutralité dans le contrat de Délégation de Service Public

- l'affectation des recettes supplémentaires suite au complément du recensement des Unités Logements

- la modification du contrat de délégation de service public en date du 1er avril 2015 par un avenant n°4

Nombre de membres en exercice :	12
Présents :	06
Pouvoir :	1
Abstention :	0
Blancs et nuls :	0
Exprimés :	07
Pour :	07
Contre :	0

----------oooO$Oooo----------

Délibération n° 2022-2-08

CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS AVEC LE SIE HAUT-JURA SUD

Ce contrat a pour objet la vente en gros d'eau potable par le SIE du Plateau des Rousses au SIE Haut-Jura Sud.

L'eau provient du réservoir de Lajoux via la station de production d'eau potable du bord du lac des Rousses.

Le SI des Eaux du Haut Jura Sud s'engage à acheter au SI des Eaux du Plateau des Rousses une part complémentaire de ses besoins en eau en usage de secours ou limité sur période touristique (essentiellement en février, juillet et aout) et uniquement pour les communes de Septmoncel les Molunes et Bellecombe.

Publié le : 10/07/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/70532

Le SI des Eaux du Plateau des Rousses s'engage à livrer au SI des Eaux du Haut Jura Sud, si celle-ci le demande, un volume d'eau annuel de 10 000 m3 avec un maximum de 15 000 m3 après acceptation écrite du SI des Eaux du Plateau des Rousses.

Toutefois, les livraisons du SI des Eaux du Plateau des Rousses ne dépasseront pas les volumes suivants, sauf en cas d'incendie :

- hebdomadaires : 700 m3
- journaliers : 100 m3

Ceux-ci dans la limite de la capacité de production de l'usine du bord du Lac et avec une priorité d'alimentation d'eau au SI des Eaux du Plateau des Rousses.

Les volumes d'eau effectivement livrés seront mesurés au moyen d'un compteur placé au point de livraison suivant : fosse de comptage située au lieudit « Vers Les Granges » - Septmoncel Les Molunes.

Le prix auquel la fourniture de l'eau par le SI des Eaux du Plateau des Rousses au SI des Eaux du Haut Jura Sud est consentie comporte les éléments suivants :

- Une part revenant au SI des Eaux du Plateau des Rousses définie chaque année par délibération de son conseil ;

 - Part Fixe : 150 € HT /an
 - Part variable : 0,5104 € HT / m3

- Une part revenant à son délégataire pour couvrir les frais de production et d'exploitation définie par :

Ro = 0,5762 €/m3 HT (au 1/01/2022)

Ce tarif sera indexé chaque semestre par application d'une formule de révision.

Ce contrat prendra effet à la date de la signature des 2 parties avec une échéance au 1er avril 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de vente d'eau en gros avec le SIE Haut-Jura Sud ;

AUTORISE à l'unanimité M. le Président à signer cette convention au nom du SIE du Plateau des Rousses.

Nombre de membres en exercice :	12
Présents :	06
Pouvoir :	1
Abstention :	0
Blancs et nuls :	0
Exprimés :	07
Pour :	07
Contre :	0

Publié le : 10/07/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/70532

----------oooO$Oooo----------

Délibération n° 2022-2-09

CONVENTION DE PASSAGE EN PROPRIETE PRIVEE AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS ROUTE DE LA COTE -39220 PREMANON

Le Comité Syndical,

Vu le projet de renouvellement/déplacement du réseau d'eau potable secteur Montée des Rivières à Prémanon,

Considérant que la parcelle cadastrée section AE n°385 doit est traversée par une canalisation d'eau potable FT DN 100 mm appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses,

Vu l'accord du syndicat des copropriétaires pour créer une servitude pour le passage de cette canalisation publique d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer l'acte de servitude de passage de la canalisation de transit d'eau potable sur la parcelle AE 385.

Nombre de membres en exercice :	12
Présents :	06
Pouvoir :	1
Abstention :	0
Blancs et nuls :	0
Exprimés :	07
Pour :	07
Contre :	0

----------oooO$Oooo----------

Délibération n° 2022-2-10

AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DU LAC DES ROUSSES – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS AGRICOLES 2022 : SIGNATURE DE DEVIS ET DE MANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Le captage d'eau potable du SIE du Plateau des Rousses est protégé par arrêté préfectoral depuis 2001 (périmètres de protection). Ce captage, aux vues de son eutrophisation, a été classé prioritaire au titre du SDAGE de l'Agence de l'Eau RMC et un comité de pilotage s'est mis en place.

A ce titre, le SIE du Plateau des Rousses a sollicité la chambre d'agriculture qui a réalisé un Diagnostic Territorial des Pressions d'Origine Agricole (DTPA), au sein de l'Aire d'Alimentation du Captage d'eau potable (AAC) en 2016. Une convention pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'actions, de 2019 à 2023 a été signée entre le SIE du Plateau des Rousses et la Chambre d'Agriculture du Jura.

Lors du COPIL du 21/02/2022, un programme d'actions a été validé pour l'année 2022.

Publié le : 10/07/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/70532

Le devis présenté par la Chambre d'Agriculture du Jura, d'un montant de 9 462.00 HT a pour objectifs :

- Connaître et améliorer les pratiques agricoles
- Assurer le lien entre les acteurs
- Animer et coordonner la démarche captage prioritaire

Le Comité syndical :

DECIDE à l'unanimité la mise en œuvre du programme d'actions agricoles 2022 qui sera réalisé par la Chambre d'Agriculture pour un montant HT de **9 462.00 € HT, soit 11 354.40 € TTC.**

SOLLICITE à l'unanimité une subvention à l'Agence de l'Eau pour la réalisation.

Fait et délibéré les jour et an susdits.
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président,



Alain DESPREZ

Date de convocation : 26 juin 2022
Nombre de Membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 6
Pouvoirs : 1
Abstention : 0
Blancs et nuls : 0
Exprimés : 07
Contre : 0
Pour : 07

Publié le : 10/07/2026 12:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/70532